



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 69 du 30 juin 2016**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest**

Arrêté N° 16-165 du 17 juin 2016 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire – Exercice budgétaire 2016

### **Préfecture du Calvados**

Arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant délégation de signature à M. Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux

### **Direction départementale des finances publiques du Calvados**

Délégation de signature du comptable public de Mondeville en matière de délais de paiement des créances des collectivités gérées par la trésorerie, en date du 1er février 2016 et du 22 juin 2016

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Décision du 23 juin 2016 portant suppression des 2 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Hérouville Saint-Clair géré par la Mutuelle du bien vieillir

## ACADÉMIE DE CAEN

Arrêté du 20 juin 2016 portant désaffectation d'un logement au collège Des Douits à Falaise

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté du 21 juin 2016 portant approbation du projet d'ouvrage relatif à la création d'un poste source sur la commune de Fontaine-Etoupefour

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Arrêté préfectoral N° DDPP-2016-0114 du 28 juin 2016 fixant la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire dans le département du Calvados

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté n° 9 du 02 mars 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines  
Arrêté n° 21 du 21 mars 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines  
Arrêté n° 27 du 23 mars 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines  
Arrêté n° 29 du 03 juin 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Arrêté n° 30 du 03 juin 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines  
Arrêté n° 28 du 06 juin 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines  
Décision n°6 du 06 juin 2016 portant agrément d'une société d'exploitation de cultures marines  
Décision n°7 du 06 juin 2016 portant mise à disposition de concessions de cultures marines  
Décision n°8 du 06 juin 2016 portant mise à disposition de concessions de cultures marines  
Arrêté n° 31 du 13 juin 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines  
Arrêté n° 32 du 14 juin 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines  
Arrêté préfectoral du 28 juin 2016 approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

**ARRETE**

N° 16-165

*de délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire – Exercice budgétaire 2016*

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la décision du 15 décembre 2015 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour la programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

Il est donné délégation au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « Gendarmerie nationale » pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation autorise le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, et en accord avec celui-ci, tout acte et décision relevant de la compétence de RBOP.

### Article 2

La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme (RPROG) au préfet de zone de défense et de sécurité, RBOP.

La délégation porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les éléments suivants :

- Dotations du BOP relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, incluant les crédits loyers de ces mêmes unités ;
- Crédits déconcentrés d'investissement.

### Article 3

Dans le cadre de la présente délégation, le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest exerce, au moyen des services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), notamment ceux du bureau des budgets de la direction de l'administration générale et des finances, mentionnés au III de l'article 1er de l'arrêté n°14-96 susvisé, les missions suivantes :

- Propositions au RBOP d'orientations stratégiques relatives à l'utilisation du budget de l'année à venir ;
- Dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO), pour proposer au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG (objectifs du BOP, valeurs-cibles de chaque indicateur, résultats de performance des UO et du BOP), sur la base de l'enveloppe budgétaire notifiée préalablement par le RBOP ;
- Préparation des éléments de programmation budgétaire du BOP, proposés à la validation par le préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, après avis de la conférence de sécurité intérieure ;
- Répartition, sur la base de cette programmation, des dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP ;
- Présentation au RBOP des mouvements internes de crédits estimés nécessaires en cours de gestion ;

- Suivi de l'exécution et pilotage des crédits du BOP ;
- Réalisation des analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires ;
- Préparation du compte-rendu de l'exécution du BOP à présenter au RPROG par le RBOP, et proposition le cas échéant de mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

#### **Article 4**

Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le 17 JUIN 2016

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Christophe MIRMAND



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
M. BRUNO MARSEGUERRA, CHARGÉ DE MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU  
CONTENTIEUX**

**Le préfet du Calvados  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relative à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la note de service du 1<sup>er</sup> août 2013 nommant M. Bruno MARSEGUERRA, attaché principal, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

VU le contrat de recrutement du 11 février 2015, de M. Adrien RICHARD, en qualité de rédacteur au contentieux ;

VU la note de service du 6 mai 2015 nommant M. Sébastien BACON, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la note de service du 24 novembre 2015 nommant M. Sylvain SELLOS, attaché d'administration de l'Etat, rédacteur au sein de la mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux, pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'Etat.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée par M. Sébastien BACON, adjoint au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux.

**ARTICLE 3** : Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, M. Sébastien BACON, M. Sylvain SELLOS et M. Adrien RICHARD, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations écrites et orales devant les juridictions administratives dans les instances dont ce service a la charge.

**ARTICLE 4** : Les dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera adressée à M. le président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à CAEN, le 29 JUIN 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS





## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

En l'absence de Mme Annie CALVEZ, comptable public

La soussignée Annie CALVEZ, Comptable public de la Trésorerie de Mondeville

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Catherine Van Elslande demeurant à Ouistreham (14150), 38 allée des Vergers

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Mondeville. D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Mondeville.

Entendant ainsi transmettre à Mme Catherine Van Elslande tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.


Fait à Mondeville, le premier février deux mille seize

- (1) La date en toutes lettres
  - (2) Faire précéder la signature
- Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :



SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :



## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

En l'absence de Mme Annie Calvez, comptable public  
et de Mme Catherine Van Elslande, adjointe

La soussignée Annie CALVEZ, Comptable public de la Trésorerie de Mondeville

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Sophie Delafontaine  
demeurant à Bretteville sur Odon (14760), 13 rue de la Chartre

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Mondeville.  
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes  
sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables,  
débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter  
tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de  
donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et  
décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la  
Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les  
déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière  
générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Mondeville.

Entendant ainsi transmettre à Mme Sophie Delafontaine tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son  
concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente  
procuration.


Fait à Mondeville, le premier février deux mille seize

- (1) La date en toutes lettres  
(2) Faire précéder la signature  
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

*P/ Delafontaine*

SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

*Bon pour  
Mauai*  


## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

En l'absence de Mme Annie Calvez, comptable public  
et de Mme Catherine Van Elslande, adjointe

La soussignée Annie CALVEZ, Comptable public de la Trésorerie de Mondeville

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Isabelle Courtecuisse  
demeurant à Ifs (14123), 6 all des Diables noirs.

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Mondeville.  
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes  
sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables,  
débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter  
tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de  
donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et  
décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la  
Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les  
déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière  
générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Mondeville.

Entendant ainsi transmettre à Mme Isabelle Courtecuisse tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans  
son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente  
procuration.

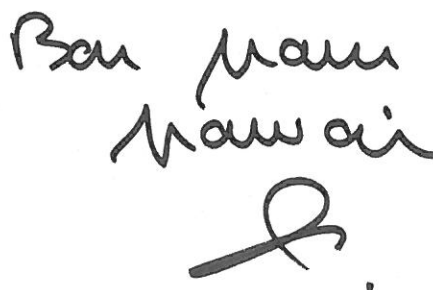
Fait à Mondeville, le premier février deux mille seize

- (1) La date en toutes lettres
- (2) Faire précéder la signature  
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :



SIGNATURE DU MANDANT (2) :



Mondeville, le 1<sup>er</sup> février 2016



DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
ACCORDEE A  
Mme Catherine VAN ELSLANDE  
EN MATIERE D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT  
DES CEPL

Je soussignée, Annie CALVEZ, Comptable public de Mondeville, donne en mon absence délégation permanente à Mme Catherine VAN ELSLANDE à l'effet d'accorder et de signer des délais pour le paiement des créances des collectivités gérées par la Trésorerie.

Les délais concernant des sommes supérieures à 2500€ ou pour une période supérieure à 6 mois devront m'être présentés pour information dès que possible.

Le délai sera fixé en fonction des possibilités du redevable qui devra justifier de ses ressources et de ses charges. La somme pouvant être retenue sur le salaire ou la retraite en cas d'OTD pourra servir d'indicateur quant au montant des versements à réclamer.

Le redevable devra être incité à signer un ordre de virement d'office auprès de sa banque.

Signature du mandataire	Signature du mandant
	
Catherine VAN ELSLANDE	Annie CALVEZ

Mondeville, le 1<sup>er</sup> février 2016



DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
ACCORDEE A  
Mme Sophie DELAFONTAINE  
EN MATIERE D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT  
DES CEPL

Je soussignée, Annie CALVEZ, Comptable public de Mondeville, donne délégation, en mon absence et celle de Catherine VAN ELSLANDE, adjointe, à Mme Sophie DELAFONTAINE à l'effet d'accorder et de signer des délais pour le paiement des créances des collectivités gérées par la Trésorerie sous réserve que la somme due soit inférieure à 2500€ et/ou que les délais ne dépassent pas 6 mois.

Les délais concernant des sommes supérieures à 2500€ ou pour une période supérieure à 6 mois devront m'être soumis pour décision et signature ou, en cas d'absence, à Catherine VAN ELSLANDE, adjointe.

Le délai sera fixé en fonction des possibilités du redevable qui devra justifier de ses ressources et de ses charges. La somme pouvant être retenue sur le salaire ou la retraite en cas d'OTD pourra servir d'indicateur quant au montant des versements à réclamer.

Le redevable devra être incité à signer un ordre de virement d'office auprès de sa banque.

Signature du mandataire	Signature du mandant
	
Sophie DELAFONTAINE	Annie CALVEZ

Mondeville, le 1<sup>er</sup> février 2016



DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
ACCORDEE A  
Mme Isabelle COURTECUISSSE  
EN MATIERE D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT  
DES CEPL

Je soussignée, Annie CALVEZ, Comptable public de Mondeville, donne délégation, en mon absence et celle de Catherine VAN ELSLANDE, adjointe, à Mme Isabelle COURTECUISSSE à l'effet d'accorder et de signer des délais pour le paiement des créances des collectivités gérées par la Trésorerie sous réserve que la somme due soit inférieure à 2500€ et/ou que les délais ne dépassent pas 6 mois.

Les délais concernant des sommes supérieures à 2500€ ou pour une période supérieure à 6 mois devront m'être soumis pour décision et signature ou, en cas d'absence, à Catherine VAN ELSLANDE, adjointe.

Le délai sera fixé en fonction des possibilités du redevable qui devra justifier de ses ressources et de ses charges. La somme pouvant être retenue sur le salaire ou la retraite en cas d'OTD pourra servir d'indicateur quant au montant des versements à réclamer.

Le redevable devra être incité à signer un ordre de virement d'office auprès de sa banque.

Signature du mandataire	Signature du mandant
	
Isabelle COURTECUISSSE	Annie CALVEZ

Mondeville, le 1<sup>er</sup> février 2016

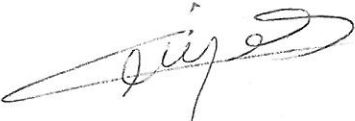

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
ACCORDEE A  
Mme Nadine GUEZET  
EN MATIERE D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT  
DES CEPL

Je soussignée, Annie CALVEZ, Comptable public de Mondeville, donne délégation, en mon absence et celle de Catherine VAN ELSLANDE, adjointe, à Mme Nadine GUEZET à l'effet d'accorder et de signer des délais pour le paiement des créances des collectivités gérées par la Trésorerie sous réserve que la somme due soit inférieure à 2500€ et/ou que les délais ne dépassent pas 6 mois.

Les délais concernant des sommes supérieures à 2500€ ou pour une période supérieure à 6 mois devront m'être soumis pour décision et signature ou, en cas d'absence, à Catherine VAN ELSLANDE, adjointe.

Le délai sera fixé en fonction des possibilités du redevable qui devra justifier de ses ressources et de ses charges. La somme pouvant être retenue sur le salaire ou la retraite en cas d'OTD pourra servir d'indicateur quant au montant des versements à réclamer.

Le redevable devra être incité à signer un ordre de virement d'office auprès de sa banque.

Signature du mandataire	Signature du mandant
	
Nadine GUEZET	Annie CALVEZ

Mondeville, le 1<sup>er</sup> février 2016



DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
ACCORDEE A  
M David MALHERBE  
EN MATIERE D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT  
DES CEPL

Je soussignée, Annie CALVEZ, Comptable public de Mondeville, donne délégation, en mon absence et celle de Catherine VAN ELSLANDE, adjointe, à M David MALHERBE à l'effet d'accorder et de signer des délais pour le paiement des créances des collectivités gérées par la Trésorerie sous réserve que la somme due soit inférieure à 2500€ et/ou que les délais ne dépassent pas 6 mois.

Les délais concernant des sommes supérieures à 2500€ ou pour une période supérieure à 6 mois devront m'être soumis pour décision et signature ou, en cas d'absence, à Catherine VAN ELSLANDE, adjointe.

Le délai sera fixé en fonction des possibilités du redevable qui devra justifier de ses ressources et de ses charges. La somme pouvant être retenue sur le salaire ou la retraite en cas d'OTD pourra servir d'indicateur quant au montant des versements à réclamer.

Le redevable devra être incité à signer un ordre de virement d'office auprès de sa banque.

Signature du mandataire	Signature du mandant
	
David MALHERBE	Annie CALVEZ



Mondeville, le 1<sup>er</sup> février 2016

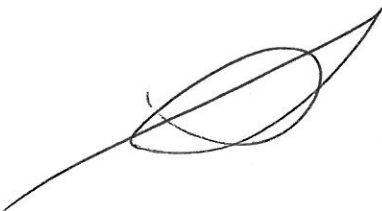

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
ACCORDEE A  
M Nicolas LECCELLIER  
EN MATIERE D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT  
DES CEPL

Je soussignée, Annie CALVEZ, Comptable public de Mondeville, donne délégation, en mon absence et celle de Catherine VAN ELSLANDE, adjointe, à M Nicolas LECCELLIER à l'effet d'accorder et de signer des délais pour le paiement des créances des collectivités gérées par la Trésorerie sous réserve que la somme due soit inférieure à 2500€ et/ou que les délais ne dépassent pas 6 mois.

Les délais concernant des sommes supérieures à 2500€ ou pour une période supérieure à 6 mois devront m'être soumis pour décision et signature ou, en cas d'absence, à Catherine VAN ELSLANDE, adjointe.

Le délai sera fixé en fonction des possibilités du redevable qui devra justifier de ses ressources et de ses charges. La somme pouvant être retenue sur le salaire ou la retraite en cas d'OTD pourra servir d'indicateur quant au montant des versements à réclamer.

Le redevable devra être incité à signer un ordre de virement d'office auprès de sa banque.

Signature du mandataire	Signature du mandant
	
Nicolas LECCELLIER	Annie CALVEZ

Mondeville, le 22 juin 2016

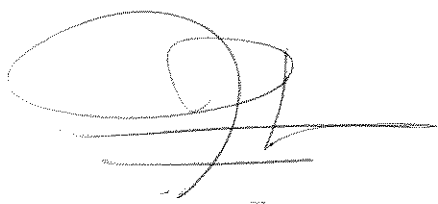

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
ACCORDEE A  
Mme Cécile NEDELLEC  
EN MATIERE D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT  
DES CEPL

Je soussignée, Annie CALVEZ, Comptable public de Mondeville, donne délégation, en mon absence et celle de Catherine VAN ELSLANDE, adjointe, à Mme Cécile NEDELLEC à l'effet d'accorder et de signer des délais pour le paiement des créances des collectivités gérées par la Trésorerie sous réserve que la somme due soit inférieure à 2500€ et/ou que les délais ne dépassent pas 6 mois.

Les délais concernant des sommes supérieures à 2500€ ou pour une période supérieure à 6 mois devront m'être soumis pour décision et signature ou, en cas d'absence, à Catherine VAN ELSLANDE, adjointe.

Le délai sera fixé en fonction des possibilités du redevable qui devra justifier de ses ressources et de ses charges. La somme pouvant être retenue sur le salaire ou la retraite en cas d'OTD pourra servir d'indicateur quant au montant des versements à réclamer.

Le redevable devra être incité à signer un ordre de virement d'office auprès de sa banque.

Signature du mandataire	Signature du mandant
	
Cécile NEDELLEC	Annie CALVEZ

**DECISION PORTANT SUPPRESSION DES DEUX PLACES D'ACCUEIL DE JOUR DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) D'HEROUILLE-SAINT-CLAIR GERE PAR LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour fixant le seuil minimal à 6 places pour les accueils de jour rattachés à un EHPAD, sauf dérogation ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2010 portant création de l'EHPAD d'Hérouville pour une capacité de 53 lits d'hébergement permanent, une unité Alzheimer de 23 lits, 3 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour soit 81 lits et places ;

**VU** l'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L,312-1 du CASF ;

**VU** la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan alzheimer 2008-2012 (mesure 1)

**CONSIDERANT** l'absence d'activité d'accueil de jour sur les exercices 2014 et 2015 et par conséquent la non-conformité de l'activité de l'établissement avec les dispositions du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 susvisé ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental ;

### ARRESENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de 2 places d'accueil de jour accordée à l'EHPAD d'Hérouville-St-Clair géré par la Mutuelle du Bien Vieillir est retirée.

La capacité totale de l'établissement est de 79 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> MBV - Mutuelle du Bien Vieillir <b>N° FINESS</b> : 34 000 934 9 <b>Code statut juridique</b> : 47 - société mutualiste	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD – Hérouville St Clair (14) <b>N° FINESS</b> : 14 002 703 8 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
--	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 53 <b>Capacité totale autorisée</b> : 53	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladie apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 23 <b>Capacité totale autorisée</b> : 23	<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : PA Alzheimer ou maladie apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 <b>Capacité totale autorisée</b> : 3

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 5 novembre 2010, soit jusqu'au 5 novembre 2025. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur Général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 JUIN 2016

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
VIRICEL MANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POUQUEN



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Calvados



Arrêté portant désaffectation des biens scolaires

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES  
DE L'EDUCATION NATIONALE**

**DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS**

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée,

**VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées édictée pour l'application de cette loi,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du collège Des Douits à Falaise en date du 5 novembre 2015 portant sur la proposition de sortie d'inventaire

**VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 mai 2016,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un logement de fonction de l'ancien bâtiment administratif sera désaffecté afin de doter le collège Des Douits à Falaise d'un espace dévolu aux agents.

**ARTICLE 2** : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet, au Président du Conseil Général et au président du conseil d'administration du collège Des Douits à Falaise.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 juin 2016

Pour le Préfet du Calvados

et par délégation

  
Le Directeur académique

**PRÉFET DU CALVADOS**

**DÉCISION PORTANT APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE**  
**Création du poste de transformation électrique de Fontaine Etoupefour**  
**Commune de Fontaine-Etoupefour**  
**Société ERDF**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU** le code de l'énergie notamment ses articles R. 323-26 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités départementales à Monsieur Patrick Berg, Administrateur Général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Normandie ;
- VU** la décision du 10 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités départementales pour le département du Calvados ;
- VU** la demande transmise par ERDF en date du 15 octobre 2015 ;
- VU** le dossier déposé par ERDF à l'appui de la demande d'approbation du projet d'ouvrage ;
- VU** les avis reçus lors de la consultation des maires et gestionnaires de domaines publics ;
- VU** l'absence d'avis de l'autorité environnementale compétente à la date 3 janvier 2016 du suite à sa saisine le 3 novembre 2015;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet de création d'un poste source sur la commune de Fontaine-Etoupefour qui s'est déroulée du 11 avril au 13 mai 2016;
- VU** le courrier du 6 avril 2016 transmis par le demandeur en réponse aux observations émises lors de la consultation ;
- VU** le rapport du commissaire d'enquêteur en date du 10 juin 2016;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une recommandation en date du 10 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** que les éléments du dossier de demande ne remettent pas en cause la conformité à la réglementation technique en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la création du poste source aura pour effet d'améliorer la qualité de la distribution électrique dans le secteur concerné;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, comme indiqué dans la recommandation formulée par le commissaire-enquêteur, de vérifier la conformité des niveaux acoustiques suite à la mise en service du poste source;

**SUR PROPOSITION** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;



## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le projet d'ouvrage consistant à la création d'un poste source sur la commune de Fontaine-Etoupefour est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres réglementations et législations en vigueur applicables. Les travaux seront exécutés, sous la responsabilité de ERDF, conformément au dossier joint à la demande d'approbation et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

ERDF avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les services de voirie, de télécommunications et le cas échéant, les sociétés concessionnaires et les propriétaires de toutes canalisations au moins huit jours à l'avance, de la date de commencement des travaux, si aucune autre exigence n'a été formulée.

En cas de modifications apportées au projet, le pétitionnaire avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par l'intermédiaire d'un porter à connaissance. Suivant la portée des modifications projetées, une nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage pourra être demandée.

A défaut de réponse de la direction régionale de l'aménagement et du logement sous deux mois à compter de la notification de ce porter à connaissance les modifications sont considérées comme non substantielles et sont donc réputées ne pas nécessiter de nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage.

## **ARTICLE 2 :**

### 2.1. Enregistrement des informations géographiques

Conformément à l'article R. 323-29 du code de l'énergie, ERDF enregistrera les ouvrages dans un système d'information géographique suivant les modalités fixées par l'arrêté du 11 mars 2016 susvisé.

### 2.2 Contrôle technique des ouvrages

Conformément à l'article R. 323-30 du code de l'énergie, le pétitionnaire fera effectuer un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à sa demande.

### 2.3 Mesure des niveaux acoustiques

Dans un délai de trois mois après la mise en service du poste source, ERDF procède à des mesures de niveaux acoustiques visant à démontrer la conformité des installations à l'article 12ter de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché pendant deux mois en mairie de Fontaine-Etoupefour. L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée à ERDF.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le maire de Fontaine-Etoupefour et ERDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 juin 2016

Pour le préfet du Calvados et le directeur régional et par  
délégation,  
le chef du bureau énergie, air, climat

Cyrille GACHIGNAT  




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier : PAR013  
Réf : 2016 4812

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2016-0114 DU 28 JUIN 2016 FIXANT LA REMUNERATION  
DES VETERINAIRES MANDATES POUR LES OPERATIONS DE POLICE SANITAIRE DANS LE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2, L. 221-11 et R. 221-17,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire,

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale ovine (FCO),

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**SUR** la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté fixe les tarifs de rémunération des actes effectués par les vétérinaires mandatés dans le cadre des opérations de police sanitaire, à la demande de l'administration et qui ne sont pas prévus des arrêtés ministériels.

La rémunération hors taxes des actes exécutés par les vétérinaires mandatés intervenant dans le département du Calvados à la demande de l'administration, en application des dispositions législatives relatives à la police sanitaire des maladies des animaux, est fixée dans les articles 2 à 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Toute intervention de vétérinaire sanitaire dans une exploitation réalisée à la demande de l'administration sera rémunérée, par visite effectuée :

- ✓ trois fois le montant de l'acte médical vétérinaire
- ✓ ou par heure de présence, si la visite dure plus de 30 minutes : six fois le montant de l'acte médical vétérinaire.

Cette rémunération comprend tout ou partie des actes suivants :

- ✓ l'examen clinique,
- ✓ le recensement exact des animaux de l'exploitation,
- ✓ les actes nécessaires au diagnostic,
- ✓ l'envoi ou la remise des prélèvements à un laboratoire agréé,
- ✓ le contrôle des réactions allergiques,
- ✓ le marquage des animaux malades et contaminés,
- ✓ la prescription à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter,
- ✓ le contrôle de l'exécution des mesures prescrites jusqu'à leur levée,
- ✓ les autres missions éventuellement demandées par l'administration,
- ✓ le rapport de visite et la rédaction des documents nécessaires,
- ✓ le recueil d'informations d'ordre épidémiologique.

**ARTICLE 3** : Si le vétérinaire mandaté procède, en outre, aux actes suivants, il bénéficiera de la rémunération correspondante.

ACTES	NOMBRE D'AMV
<b>1 - Prélèvements de sang, de lait ou d'autres substances biologique</b> : par animal	0,2
<b>2 – Autopsies (y compris le rapport) effectuées sur :</b>	
◆ bovins, équidés, âgés de 6 mois ou plus	3
◆ ovins, caprins, porcins, carnivores	1
◆ rongeurs, oiseaux poissons (maximum 20 animaux)	0,5
<b>3 – Prélèvements d'organe</b>	1
<b>4 – Injections diagnostic (non compris les produits utilisés)</b>	0,2
<b>5 – Euthanasie (sans fourniture de produit)</b>	
◆ bovins	5
◆ autres espèces	3

**ARTICLE 4** : Les frais de déplacement des vétérinaires mandatées, occasionnés par l'exécution des opérations de police sanitaire, sont rémunérés selon les modalités fixées 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 septembre 2004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 28 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations



Olivier GEIGER

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 9 du 02/03/2016  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;  
VU le code des ports maritimes, notamment son article R. 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;  
VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;  
VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;  
VU la demande n° CN14/0034 en date du 02/12/2014 ;  
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;  
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** **M. BOLOCH Pascal** -n° d'administré : 19840937 - **mandataire de la codétention**  
né(e) le 22/04/1963, demeurant Base Conchylicole 14450 Grandcamp Maisy,

et

**Mme FRANCOISE/BOLOCH Sylvie** - n° d'administré : 19940689 - **codétentrice**  
demeurant Base Conchylicole 14450 Grandcamp Maisy,

**sont autorisés, par voie de Renouveau**, à exploiter la concession désignée ci-dessous et  
située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et  
de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01025634	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	31/10/2028

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du  
Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **02/03/2016**

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

**Guillaume Barron**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 21 du 21/03/2016  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;  
VU le code des ports maritimes, notamment son article R. 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;  
VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;  
VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;  
VU la demande n° CN14/0023 en date du 17/11/2014 ;  
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;  
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** M. BOLOCH Baptiste Albert -n° d'administré : 20014826,  
né(e) le 08/10/1985, demeurant 7 Lot le Quemus 14230 Osmanville,

**est autorisé(e), par voie de Création,** à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01108762	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	8,6 ares	21/03/2051

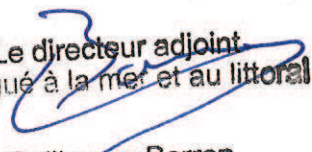
**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** La secrétaire générale par suppléance de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 21/03/2016

Pour le Préfet et par délégation

  
Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral  
Guillaume Barron



**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 27 du 23/03/2016  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R. 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN16/0005 en date du 09/03/2016;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;



**ARRETE :**

**Article 1 :** **M. BOLOCH Pascal** -n° d'administré : 19840937 - **mandataire de la codétention**,  
né(e) le 22/04/1963, demeurant Base Conchylicole 14450 Grandcamp Maisy,

et

**FRANCOISE/BOLOCH Sylvie** - n° d'administré : 19940689 - **codétentrice**,  
Demeurant Hameau le Joliet 14230 Osmanville

**sont autorisés, par voie d'Adjonction de codétenteurs**, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01236637	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	1,66 are	08/07/2026
01236737	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	1,66 are	08/07/2026
01236837	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	1,66 are	08/07/2036
01236937	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	1,66 are	08/07/2036
01237137	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	18,32 ares	16/05/2029

**Article 2 :** les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

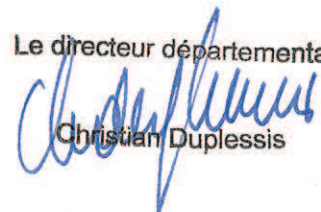
- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** la secrétaire générale par suppléance de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **23/03/2016**

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental



Christian Duplessis

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 29 du 03/06/2016  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;  
VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;  
VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;  
VU la demande n° CN16/0003 en date du 25/02/2016 ;  
VU l'avis de la commission des cultures marines réunie en date du 12 mai 2016 ;  
SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** EARL ALAIN POURTIER -n° d'administré : \*\*38722,  
Siège social : Base Conchylicole 14450 Grandcamp Maisy,

**est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers,** à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01002737	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	100 ares	29/01/2030

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation,
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 03/06/2016

Pour le Préfet et par délégation

**Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral**

**Guillaume Barron**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 30 du 03/06/2016  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;  
VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;  
VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;  
VU la demande n° CN16/0006 en date du 18/03/2016 ;  
VU l'avis de la commission des cultures marines réunie en date du 12 mai 2016 ;  
SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** EARL ALAIN POURTIER -n° d'administré : \*\*38722,  
Siège social : Base Conchylicole 14450 Grandcamp Maisy,

est autorisé(e), par voie de Mutation après vacance, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01107458	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	16,45 ares	30/01/2032

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 03/06/2016

Pour le Préfet et par délégation

**Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral**

**Guillaume Barron**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 28 du 06/06/2016  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;  
VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;  
VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;  
VU la demande n° CN15/0024 en date du 28/12/2015 ;  
VU l'avis de la commission des cultures marines du 12/05/2016 ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** M. PERDRIEL Damien Arnaud -n° d'administré : 20044922,  
né(e) le 12/07/1987, demeurant Rue du Hameau Bel 14450 Grandcamp-maisy,

**est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers,** à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01001123	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	46 ares	25/08/2020
01001422	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	54 ares	25/08/2020
01001534	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	114,9 ares	17/07/2028
01002030	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	128,25 ares	11/02/2019
01003138	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	09/12/2019
01103128	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,3 ares	01/10/2022
01103232	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,5 ares	01/10/2022
01203737	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	19,12 ares	11/02/2019
01237541	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	45 ares	11/02/2019

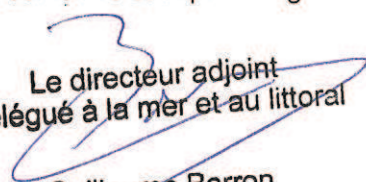
**Article 2 :** les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 06/06/2016

Pour le Préfet et par délégation

  
Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral  
Guillaume Barron

**Décision n° 6 / 2016**

**Portant agrément d'une société d'exploitation de cultures marines**

LE PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles L30 et 33, R53 à 57 et 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R231-35 à R231-59, R237-4 et R237-5 et le livre IX ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations des cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados ;
- VU l'arrêté du 01 janvier 2016 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'avis du Secrétaire d'État à la Mer du 24 décembre 1991 relatif aux sociétés d'exploitation de cultures marines ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° CN15/0025 déposée le 28 décembre 2015 à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados par Monsieur Marc PERDRIEL ;
- VU l'avis favorable émis par la commission des cultures marines le 12 mai 2016 ;

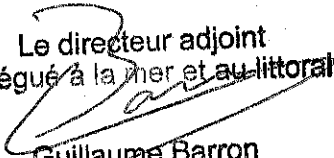
SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** en application de l'article R. 923-29 et R. 923-30 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, l'« EARL PERDRIEL & Fils », domiciliée La Dune, 14230 Géfosse-Fontenay, est agréée en qualité de société d'exploitation de cultures marines dans la forme du contrat annexé à la présente décision.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral  
  
Guillaume Barron

Ampliations :  
- Préfecture du Calvados  
- Intéressé  
- Dossier



1948  
1949  
1950

1951

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**DECISION N° 7 du 06/06/2016  
PORTANT MISE A DISPOSITION DE CONCESSIONS DE  
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 923-29 et R. 923-30 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant la réglementation applicable aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines, notamment le dernier paragraphe de son article 5 ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU la décision n° 6 du 06/06/2016, portant agrément de la société PERDRIEL & FILS en qualité de société d'exploitation de cultures marines ;
- VU la décision n° 8 du 06/06/2016 mettant à disposition de l'EARL PERDRIEL & FILS les parcs détenus à titre personnel par Damien PERDRIEL dans le Calvados ;
- VU la demande n° CN15/0025 en date du 28/12/2015 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 12/05/2016 ;
- SUR la proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Feuillet n° 2**  
**de la DECISION N° 7 du 06/06/2016**

**DECIDE :**

**Article 1 :** En application des prescriptions des articles R. 923-29 et R. 923-30 du code rural et de la pêche maritime, **M. PERDRIEL Marc** -n° d'administré : 19771108, demeurant Ferme de l'Eglise St Clement 14230 Osmanville, met à disposition de

la société **PERDRIEL & FILS** , siège social : La Dune 14230 Gefosse-fontenay, gérant : **PERDRIEL MARC**,

l'exploitation des concessions suivantes :

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01000924	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	60 ares	19/03/2026
01001023	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	46 ares	25/08/2020
01001226	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	60 ares	19/03/2026
01001433	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	65,1 ares	17/07/2028
01001634	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	180 ares	17/07/2028
01002037	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	56 ares	27/06/2024
01003436	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	09/12/2031
01003541	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	09/12/2031
01013322	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	54 ares	25/08/2020
01101919	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	14 ares	01/10/2022
01102322	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	14 ares	01/10/2022
01102824	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,3 ares	20/06/2029
01183587	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	11,8 ares	01/04/2026

**Article 2 :** Le concessionnaire demeure responsable de toutes les obligations prévues par le cahier des charges de ses concessions.

**Article 3 :** Les gérants de la société **PERDRIEL & FILS** devront informer le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados de toutes les modifications qui interviendront dans la société afin que celui-ci puisse s'assurer que les conditions statutaires sont toujours remplies.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés ,chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à **CAEN**, le **06/06/2016**

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**DECISION N° 8 du 06/06/2016  
PORTANT MISE A DISPOSITION DE CONCESSIONS DE  
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 923-29 et R. 923-30 ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;  
VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant la réglementation applicable aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines, notamment le dernier paragraphe de son article 5 ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;  
VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;  
VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;  
VU la décision n° 6 du 06/06/2016, portant agrément de la société PERDRIEL & FILS en qualité de société d'exploitation de cultures marines ;  
VU la décision n° 7 du 06/06/2016 mettant à disposition de l'EARL PERDRIEL & FILS les parcs détenus à titre personnel par Marc PERDRIEL dans le Calvados ;  
VU la demande n° CN16/0025 en date du 06/06/2016 ;  
VU l'avis de la commission des cultures marines du 12/05/2016 ;  
SUR la proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Feuillet n° 2  
de la DECISION N° 8 du 06/06/2016

DECIDE :

**Article 1 :** En application des prescriptions des articles R. 923-29 et R. 923-30 du code rural et de la pêche maritime, **M. PERDRIEL Damien Arnaud** -n° d'administré : 20044922, demeurant Rue du Hameau Bel 14450 Grandcamp-maisy, met à disposition de

la société **PERDRIEL & FILS** , siège social : La Dune 14230 Gefosse-fontenay, gérant : PERDRIEL MARC,

l'exploitation des concessions suivantes :

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01001123	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	46 ares	25/08/2020
01001422	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	54 ares	25/08/2020
01001534	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	114,9 ares	17/07/2028
01002030	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	128,25 ares	11/02/2019
01003138	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	09/12/2019
01103128	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépôt Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,3 ares	01/10/2022
01103232	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépôt Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,5 ares	01/10/2022
01203737	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	19,12 ares	11/02/2019
01237541	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	45 ares	11/02/2019

**Article 2 :** Le concessionnaire demeure responsable de toutes les obligations prévues par le cahier des charges de ses concessions.

**Article 3 :** Les gérants de la société PERDRIEL & FILS devront informer le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados de toutes les modifications qui interviendront dans la société afin que celui-ci puisse s'assurer que les conditions statutaires sont toujours remplies.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés ,chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 06/06/2016

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 31 du 13/06/2016  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
  - VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
  - VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
  - VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
  - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
  - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
  - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 09 juin 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
  - VU la demande n° CN16/0001 en date du 15/01/2016 ;
  - VU l'avis de la commission des cultures marines du 12/05/2016 ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** **M. BOLOCH Baptiste Albert** -n° d'administré : 20014826,  
né(e) le 08/10/1985, demeurant 7 Lot le Quemus 14230 Osmanville,

**est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers,** à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01001227	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	48 ares	09/12/2031
01001328	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	25 ares	09/12/2031
01001430	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	24 ares	09/12/2031

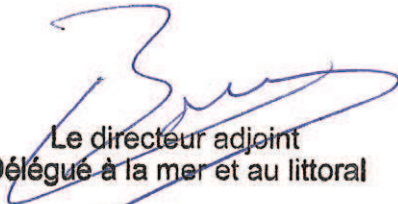
**Article 2 :** les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **13/06/2016**

Pour le Préfet et par délégation

  
Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron



**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 32 du 14/06/2016  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN16/0026 en date du 14/06/2016 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 12/05/2016 ;
  
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;



**ARRETE :**

**Article 1 :** M. BOLOCH Baptiste Albert -n° d'administré : 20014826,  
né(e) le 08/10/1985, demeurant 7 Lot le Quemus 14230 Osmanville,

**est autorisé(e), par voie de Réduction (superficie / longueur), Changement d'espèce,** à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01001329	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Huître Creuse - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	6,67 ares	09/12/2031
01001228	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Huître Creuse - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,33 ares	09/12/2031

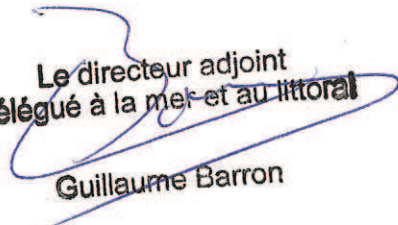
**Article 2 :** les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14/06/2016

Pour le Préfet et par délégation

  
Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral  
Guillaume Barron



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
territoires et de la mer du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES  
POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PECHE DE L'ÉTAT DANS LES EAUX MENTIONNEES  
A L'ARTICLE L 435-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA PERIODE  
DU 1er JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2021**

**PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 août 1987 fixant le modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le domaine public fluvial modifié par le décret n°88 du 29 février 1988,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2004 instituant la Commission Départementale de la Pêche (CTDP) du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 modificatif de la Commission Technique Départementale de la Pêche (CTDP) du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**VU** l'avis favorable du 19 mai 2016 de la Commission Technique Départementale de la Pêche (CTDP) du Calvados,

**CONSIDERANT** que le public n'a pas formulé d'observation sur le projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Calvados, qui lui a été soumis,

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Calvados pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 est approuvé.

Le cahier des charges est constitué des deux annexes suivantes :

- **Annexe 1 : clauses et conditions générales de la location**
- **Annexe 2 : clauses et conditions particulières de la location**

### ARTICLE 2 : Délai de recours

Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur le directeur des finances publiques du Calvados, monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Calvados, monsieur le délégué interrégional de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), monsieur le chef du service départemental de l'ONEMA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **28 JUIN 2016**

Le directeur départemental  
*Christian Duplessis*  
Christian Duplessis